

Le Ministère est appelé à faire des levés de bathymétrie et de topographie pour la réalisation d'études hydrauliques, et la préparation des plans et devis de structures. D'autres types de travaux sont parfois requis, comme l'arpentage aux fins d'implantation de structures complexes, ainsi que l'arpentage de précision aux fins de surveillance de comportement de structures existantes.

Le chapitre 5 « Levé de bathymétrie et de structure » du [Manuel d'arpentage et de géomatique](#) présente les spécifications pour réaliser ces différents travaux.